



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse intercommunal de Quimperlé Communauté

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Article 1 - Cadre général | 3 |
| 1.1 - Préambule | 3 |
| 1.2 - Mission de l'établissement..... | 3 |
| 1.3 - Cadre institutionnel..... | 3 |
| Article 2 - Organisation administrative et pédagogique | 4 |
| 2.1 - Responsabilités de la personne en charge de la direction de l'établissement | 4 |
| 2.2 - Responsabilités de l'agent administratif | 4 |
| 2.3 - Responsabilités de la personne en charge de la coordinatrice des actions culturelles..... | 4 |
| 2.4 - Responsabilités des enseignants..... | 5 |
| 2.5 - Les départements pédagogiques | 5 |
| 2.6 - Les conseils pédagogiques | 6 |
| 2.7 – Le conseil d'établissement | 6 |
| Article 3 - Scolarité | 8 |
| 3.1 - Organisation et durée des études..... | 8 |
| 3.2 - Responsabilités des usagers..... | 8 |
| 3.3 - Absences et reports de cours..... | 8 |
| 3.4 - Dispenses et congés exceptionnels..... | 9 |
| 3.5 - Démission | 9 |
| 3.6 - Evaluations de fin de cycle | 9 |
| 3.7 - Représentations publiques..... | 10 |
| Article 4 - Inscriptions, réinscriptions | 11 |
| 4.1 - Droits d'inscription | 11 |
| 4.2 - Quotient familial | 11 |
| 4.3 - Inscriptions et réinscriptions..... | 11 |
| 4.4 - Certificat médical | 12 |
| 4.5 - Règlement Général sur la Protection des Données | 12 |
| Article 5 – Facturation et moyen de paiement | 13 |
| 5.1 - Modalités de paiement | 13 |
| 5.3 - Motifs de révision tarifaire..... | 13 |
| 5.4 - Modalité de révision tarifaire..... | 13 |
| Article 6 – Autres dispositions | 14 |
| 6.1 - Prêt et location d'instruments | 14 |
| 6.2 - Mise à disposition du matériel | 14 |
| 6.3 - Assurance responsabilité civile | 14 |
| 6.4 - Droit à l'image | 14 |
| Article 7 – Règlement – Application | 15 |

1.1 - Préambule

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre toutes les personnes et structures partenaires prenant part à la vie de l'établissement : direction, enseignants, personnels administratifs, élèves, parents d'élèves, écoles du réseau.

1.2 - Mission de l'établissement

Dans le cadre de la politique culturelle de l'agglomération et en référence à la Charte des enseignements artistiques, publiée par le Ministère de la Culture en janvier 2001, le Conservatoire de Musique et de Danse de Quimperlé Communauté répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics.

En tant qu'établissement d'enseignement artistique spécialisé, le Conservatoire de Musique et de Danse de Quimperlé Communauté répond à des missions de service public en veillant à garantir l'égalité d'accès à ses offres pour tous les publics et en assurant un maillage territorial de ses actions en lien avec ses partenaires.

A ce titre :

- Il rend accessible la pratique musicale et chorégraphique à tous les publics ;
- Il offre une formation à la pratique amateur de la musique et de la danse, de l'éveil au troisième cycle ;
- Il mène des actions d'éveil et de sensibilisation artistique à destination des enfants des écoles de l'agglomération (dispositif départemental Musique à l'école et Danse à l'école) ;
- Il mène des actions d'éducation artistique et culturelle auprès du public scolaire par la mise en œuvre d'orchestre à l'école et d'orchestre au collège ;
- Il constitue sur le plan local, un pôle ressource pour l'ensemble des associations de musique et de danse du territoire ;
- Il mène des actions de création et de recherche pédagogique à l'échelle du réseau des écoles de musique et de danse du Pays de Quimperlé ;
- Il propose une saison artistique et culturelle composée de nombreux concerts, spectacles de danse, masterclass, stages auxquels participent les élèves et les enseignants. Ainsi, le Conservatoire de Musique et de Danse participe au rayonnement artistique et à la vie culturelle du Pays de Quimperlé ;

1.3 - Cadre institutionnel

Le Conservatoire de Quimperlé Communauté est une école de musique et de danse intercommunale qui est placée sous le rattachement hiérarchique du service Culture de Quimperlé Communauté. Il est administré en régie directe de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et est placé sous l'autorité du Président de Quimperlé Communauté.

Le Conseil communautaire vote le budget et fixe annuellement la grille tarifaire du Conservatoire de Musique et de Danse. Le personnel de l'établissement est régi par le statut de la fonction publique territoriale. Le recrutement et la nomination du personnel relèvent de la compétence du Président de Quimperlé Communauté. Les textes régissant la fonction publique territoriale s'appliquent à chaque agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, du Conservatoire de Musique et de Danse.

2.1 - Responsabilités de la personne en charge de la direction de l'établissement

Le Conservatoire de Musique et de Danse est placé sous l'autorité de la personne en charge de la direction, nommée par le Président conformément aux statuts de la fonction publique territoriale. Elle est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement. La personne en charge de la direction soumet les propositions budgétaires et engage les dépenses conformément aux procédures de Quimperlé Communauté. Elle propose au Président le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

La personne en charge de la direction est responsable de la mise en œuvre et de l'organisation des études, de l'action culturelle de l'établissement et élabore, dans le cadre d'un projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec l'équipe administrative et les enseignants.

Dans le cadre de ses missions, elle assure le pilotage des écoles associatives de musique et de danse du réseau en coordonnant les actions pédagogiques et en harmonisant l'offre pédagogique sur l'ensemble du territoire.

2.2 - Responsabilités de l'agent administratif

L'agent en charge de l'administration a pour mission de gérer et de suivre tous les aspects relatifs à la scolarité des élèves :

- Organisation pédagogique (enseignement régulier et actions pédagogiques ponctuelles)
- Organisation administrative (absence de professeur, report de cours...)
- La gestion et le suivi des dossiers administratifs des élèves, plannings de cours et occupation des salles ;
- Organisation et suivi des dispositifs d'inscriptions, de réinscription et d'évaluation des élèves ;
- Le suivi des locations d'instruments de musique ;

L'agent en charge de l'administration a également pour mission l'accueil des usagers :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Apport d'un premier niveau d'information sur les différents champs d'intervention du Conservatoire ;
- Gestion de l'absence des élèves et information aux enseignants et aux responsables légaux ;
- Gestion de l'absence des enseignants et information aux élèves et aux responsables légaux ;
- Prise de rendez-vous avec la direction de l'établissement en fonction des besoins exprimés ;

L'agent en charge de l'administration a également la responsabilité de la régie comptable de l'établissement.

2.3 - Responsabilités de la personne en charge de la coordinatrice des actions culturelles

La personne en charge des actions culturelles a pour missions de mettre en œuvre la saison artistique et culturelle, les actions pédagogiques et éducatives de l'établissement. En lien avec la direction et l'équipe pédagogique, elle participe à la conception des saisons artistiques et culturelles. Elle assure le suivi de production (contrat artistique, logistique, accueil des artistes...). Elle travaille en lien direct avec les salles de diffusion du territoire et assure le suivi des partenariats avec l'ensemble des communes, des écoles et des acteurs du territoire. Elle veille à la faisabilité technique des événements en lien avec un régisseur et les techniciens intermittents du spectacle.

La personne en charge des actions culturelles est aussi en charge de la communication des différentes manifestations publiques. Pour cela elle travaille en lien direct avec le service communication de Quimperlé Communauté.

2.4 - Responsabilités des enseignants

2.41 - Le personnel enseignant est recruté conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'équipe pédagogique est composée de Professeurs d'Enseignement Artistique qui accomplissent 16h de cours hebdomadaires et d'Assistants d'Enseignement Artistiques qui accomplissent 20h de cours hebdomadaires.

2.42 - Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves, conformément aux directives pédagogiques du Schéma National d'Orientation Pédagogique, édité par le Ministère de la Culture. Les enseignants sont responsables des enseignements dispensés et du suivi de leurs élèves, y compris de la rédaction des évaluations semestrielles.

2.43 - Les enseignants ne doivent accepter en cours, uniquement les élèves régulièrement inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'établissement pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

2.44 - Les enseignants doivent assister leurs élèves lors des auditions, concerts et examens. Seule la personne en charge de la direction peut les en exempter.

2.45 - Les enseignants ne peuvent délivrer ni certificat, ni attestation à leurs élèves. Seul le secrétariat en a l'habilitation.

2.46 - Les enseignants ne sont pas habilités à modifier les horaires de cours, ni l'affectation des salles sans accord préalable de l'administration.

2.47 - Convoqués par la direction, les enseignants doivent participer aux réunions, notamment celles qui sont consacrées à l'organisation des cours et à l'évaluation des élèves. Ils doivent également assister aux réunions de préparation de la saison artistique et culturelle.

2.48 - Les enseignants sont responsables, pendant la durée de leurs cours, des locaux, des instruments, des partitions et du matériel qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout incident survenu pendant leur cours. Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils doivent signaler à la direction le comportement de tout élève qui troublerait leur cours. Ils ne sont pas autorisés à renvoyer l'individu sans l'accord écrit de leur direction.

2.5 - Les départements pédagogiques

La concertation pédagogique de l'établissement est structurée sous forme de départements pédagogiques, chacun représentatif d'un dispositif pédagogique de l'établissement. Ces départements permettent de donner à l'équipe pédagogique, un espace structuré de réflexion, d'échange et de croisement des pratiques. En plus de favoriser la circulation d'information, ces départements permettent d'engager la coordination pédagogique pour des actions transversales.

On compte 9 départements qui sont structurés de la sorte :

- Département danse
- Département piano
- Département guitare
- Département instruments à vents

- Département instruments à cordes
- Département chant et formation musicale
- Département musiques traditionnelles
- Département musiques actuelles amplifiées
- Département interventions en milieu scolaire

Le périmètre de ces départements peut être amené à évoluer en fonction des évolutions du projet d'établissement.

2.6 - Les conseils pédagogiques

Trois fois par an, la direction convoque les enseignants du Conservatoire de Musique et de danse qui se réunissent en conseil pédagogique. Il s'agit d'une instance consultative et participative qui a vocation à :

- Favoriser la liaison entre la direction et l'équipe pédagogique
- Traiter les questions d'ordre pédagogique
- Rendre compte des travaux menés dans le cadre des réunions de départements
- Participer à la préparation et à l'évaluation des actions culturelles et éducatives

A la demande de la personne en charge de la direction, les enseignants du réseau peuvent ponctuellement être convoqués lors de ces conseils pédagogiques.

2.7 – Le conseil d'établissement

2.71 – Le conseil d'établissement est une instance de consultation et de proposition dans tous les domaines de la vie de l'établissement. Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement, il soutient et suit les actions et les initiatives du Conservatoire de Musique et de Danse.

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire, au moins une fois par année scolaire. En outre, il peut être réuni sur demande expresse du Président ou de la direction du Conservatoire de Musique et de Danse. L'ordre du jour est défini conjointement entre le Président et la direction du Conservatoire qui peuvent inviter toute personne susceptible d'apporter son concours à la séance. Le secrétariat de séance est assuré par l'administration du Conservatoire de Musique et de Danse. Un compte-rendu est rédigé et diffusé aux membres du conseil d'établissement.

2.72 - Le conseil d'établissement est composé comme suit :

Membre de droit :

- Le Président de Quimperlé Communauté
- Les élus communautaires désignés par le Conseil communautaire pour siéger au conseil d'établissement
- Un représentant de la direction générale de Quimperlé Communauté
- La personne en charge de la direction de CultureLab29
- La personne en charge de la direction de la Culture de Quimperlé Communauté
- La personne en charge de la direction du Conservatoire de Musique et de Danse
- La personne en charge de l'administration du Conservatoire de Musique et de Danse
- La personne en charge des actions culturelles du Conservatoire de Musique et de Danse
- Les directeurs et principaux d'établissements de l'Education Nationale concernés par les dispositifs d'orchestre à l'école

Membres élus :

- Deux représentants du corps enseignant
- Deux représentants des parents d'élèves (parent d'élève mineur)
- Deux représentants des élèves (âgés de 12 à 17 ans)

Un seul candidat par famille est autorisé. Les élections sont organisées par l'administration du Conservatoire de Musique et de Danse et se déroulent par voie électronique. La durée du mandat des représentants est de deux années scolaires, renouvelables en cas de réélection.

Les représentants des usagers s'engagent à participer aux conseils d'établissement du Conservatoire de Musique et de Danse pour y servir l'intérêt de tous les usagers de l'établissement, dans un esprit constructif et collaboratif. Ils assurent leur rôle d'interface avec tous les usagers en organisant des modalités d'échange, de consultation ou d'information, en communiquant une adresse électronique publique permettant d'être librement contactés par l'ensemble des usagers de l'établissement.

Membres associés :

- Un représentant des écoles associatives du réseau Musique et Danse
- La Présidence du groupement d'employeur Groupement Employeur Culture Bro Kemperle
- La personne en charge du spectacle vivant à la ville de Quimperlé

3.1 - Organisation et durée des études

Selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique, les études s'articulent autour de 3 cycles de trois à cinq ans. L'entrée en premier cycle peut être précédée par une année d'éveil et une année d'initiation. Chaque fin de cycle est sanctionnée par un diplôme permettant l'entrée en cycle supérieur. La fin des études musicales est quant à elle sanctionnée par un Certificat d'Etude Musicale (CEM).

Comme précisé dans le projet pédagogique, le Parcours Global d'Etudes comprend :

- Un cours individuel instrumental ou vocal (30 min en 1^{er} cycle, 45 min en 2^{ème} cycle et 1h en 3^{ème} cycle)
- Un cours de formation musicale (1h à 1h30)
- Un cours de pratique collective (temps variable en fonction des pratiques)
- La participation aux projets communautaires liés à la saison artistique

Les pratiques collectives font partie intégrante de la scolarité et sont obligatoires dans le cadre du cursus.

À chaque rentrée scolaire, des rendez-vous « parents-enseignants » sont organisés pour le choix du créneau horaire des cours individuels d'instrument. Ces derniers doivent être fixés après avoir pris connaissance des horaires de formation musicale et de la pratique collective suivie.

Le fonctionnement du conservatoire s'appuie sur le rythme du calendrier scolaire, les cours commençant en général lors de la deuxième semaine du mois de septembre.

3.2 - Responsabilités des usagers

3.21 - Lors des activités organisées par le Conservatoire de Musique et de Danse (cours, auditions, concerts, stages, spectacles...) chaque élève reste entièrement responsable de son instrument personnel ou de l'instrument de prêt. L'établissement et Quimperlé Communauté déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation de biens personnels entreposés ou utilisés dans l'enceinte de l'établissement ou dans un lieu extérieur en lien avec l'activité du Conservatoire de Musique et de Danse.

3.22 – Les parents conduisant leurs enfants au Conservatoire de Musique et de Danse pour y suivre un cours ou une répétition doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par leur enseignant. Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès leur sortie de la salle d'enseignement.

3.23 – Les parents s'engagent à garder ou faire garder leurs enfants-lorsque ces derniers sont malades et à prévenir le secrétariat dans les meilleurs délais.

3.3 - Absences et reports de cours

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits. L'assiduité est une condition indispensable à la progression, au bien-être de chaque élève et bon fonctionnement du groupe lorsqu'il s'agit d'une pratique collective. A ces titres et pour des motifs de sécurité des élèves, toute absence doit être signalée au secrétariat de l'établissement, en amont pour les absences prévisibles, le jour de l'absence pour les absences imprévues.

Les enseignants doivent immédiatement signaler à l'administration toutes absences d'élèves et doivent consigner ces absences sur les fiches réservées à cet effet. En cas d'évacuation du bâtiment, les enseignants doivent emporter lesdites fiches pour faire l'appel des élèves évacués.

Pour des questions de responsabilité, l'administration du Conservatoire de Musique et de Danse doit notifier aux parents toute absence d'élève. En cas d'absentéisme non justifié et récurrent (trois absences non justifiées), la direction pourra être conduite à prendre toutes les mesures qu'elle jugera opportunes, y compris l'exclusion définitive ne pouvant conduire à un quelconque remboursement des droits de scolarité perçus.

Sauf cas médical ou cas de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation de la direction. Tout report de cours doit faire l'objet d'une demande écrite à la direction, 10 jours au moins avant le report sollicité. La demande doit indiquer précisément :

- Le motif du report
- Les jours et heures de cours habituels des élèves concernés
- Les jours et heures de reports de cours pour chacun de ces élèves

Ces reports de cours peuvent être autorisés aux artistes-enseignants dans le cadre de formations professionnelles, de participation à des jurys extérieurs, des activités artistiques, de participation aux projets culturels de l'établissement.

3.4 - Dispenses et congés exceptionnels

Dans le cadre du Parcours Global d'Etude, les élèves doivent impérativement suivre leur cours d'instrument, une pratique collective ainsi qu'un cours de formation musicale. Dans certains cas, des dispenses peuvent être demandées à la direction. Elles doivent être adressées par écrit à la direction et ne peuvent concerner qu'une seule des disciplines du cursus. Elles sont acceptées par la direction après concertation avec les enseignants et ne sont valables que durant une année scolaire.

A titre exceptionnel, un congé temporaire peut être accordé par la direction du Conservatoire de Musique et de Danse, sous forme d'autorisation écrite. Le congé concerne l'intégralité des disciplines suivies par l'élève. Il est d'une durée d'un an non renouvelable et est accordé aux élèves qui en font la demande écrite argumentée à la direction. Pour être réinscrit à la suite de son congé, l'élève devra en faire à la demande écrite à la direction, avant le 1^{er} juin précédant la rentrée, faute de quoi il sera considéré comme démissionnaire.

3.5 - Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates annoncées
- Les élèves qui n'ont pas sollicité de réintégration suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'administration par écrit

3.6 - Evaluations de fin de cycle

Les enseignants sont responsables, au sein des cycles, de la progression et de l'évaluation de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu. Les changements de cycle se prononcent à l'issue des examens visant à évaluer les acquis des élèves. Les épreuves des contrôles et examens sont proposés par les enseignants et validées par la direction.

Les jurys d'examens sont présidés par la direction ou son représentant. Ils délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel. Les résultats du jury sont notifiés dans un procès-verbal signé par tous

les membres du jury. La personne en charge de la direction est seule responsable du choix des membres du jury dont les noms ne doivent pas être communiqués aux élèves avant la date d'examen.

L'organisation des examens de fin de cycle se fait avec l'ensemble des enseignants du réseau qui souhaitent présenter leurs élèves à l'examen. Dans ce cadre, l'ensemble des élèves présentant une fin de cycle instrumental doivent également participer à un travail de création qui est encadré par l'enseignant d'instrument et lors de 3 stages encadrés par les enseignants de formation musicale. Cette création permet aux élèves de valider leur passage en cycle supérieur de formation musicale.

Le public est admis à assister aux examens dans la limite des capacités d'accueil des salles où se déroulent les examens.

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, diplôme... doit être adressée à l'administration du Conservatoire de Musique et de Danse. Ces documents seront réalisés en un seul exemplaire. Il appartiendra aux élèves d'en faire eux-mêmes des photocopies.

3.7 - Représentations publiques

Outre les cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire de Musique et de Danse pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, spectacles de danse, auditions, masterclass, stages, ateliers...

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les demandes de dispenses doivent être écrites, motivées et parvenir à la direction un mois avant la date de la prestation pour que la défection n'entraîne aucune conséquence artistique sur la manifestation.

4.1 - Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Les droits d'inscription sont annuels et forfaitaires et sont exigibles pour l'année scolaire entière au 1^{er} octobre de chaque année scolaire. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de cessation d'activité, sauf aux cas particuliers mentionnés à l'article 5.3 du présent règlement.

Le non-paiement des droits d'inscription après rappel est susceptible d'entraîner l'exclusion définitive de l'établissement.

Les droits d'inscription d'un élève ne peuvent être facturés qu'à un seul foyer fiscal. Dans le cas d'une double résidence pour les parents d'un même enfant à charge, l'adresse de résidence et la tarification qui lui correspond sera celle du responsable payeur des droits d'inscription.

Dans le cas d'un déménagement hors Quimperlé Communauté en cours d'année scolaire, la famille continue de bénéficier du tarif « Quimperlé Communauté » jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4.2 - Quotient familial

Une modulation tarifaire est appliquée par tranches sur la base du mode de calcul de ressources établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le quotient familial (QF) est calculé annuellement en amont de chaque rentrée scolaire selon les conditions suivantes :

- Le redevable est allocataire de la CAF auquel cas le QF de référence est directement calculé par la CAF. Le redevable joindra à son inscription une attestation fournie par la CAF.
- Le redevable n'est pas allocataire de la CAF auquel cas le QF de référence sera calculé à partir des éléments figurant sur l'avis d'imposition. Le redevable fournira son avis d'imposition sur le revenu N-1 lors de son inscription.

Une fois la facturation établie, la tranche retenue initialement pour le calcul tarifaire ne pourra être modifiée sous aucun motif et ce pour toute la durée de l'année scolaire.

Seules les familles demeurant sur le territoire de Quimperlé Communauté peuvent bénéficier du quotient familial et/ou de « la réduction famille ».

4.3 - Inscriptions et réinscriptions

4.31 - En fonction de la capacité d'accueil du Conservatoire de Musique et de Danse, l'inscription est réservée par ordre de priorité :

- Aux anciens élèves
- Aux élèves suivant un cursus complet (PGE)
- Aux élèves ayant participé à un dispositif d'Orchestre à l'école
- Aux enfants du territoire de Quimperlé Communauté
- Aux adultes du territoire de Quimperlé Communauté

4.32 – Les demandes d'inscription se font en ligne mais ne peuvent être considérées comme automatiques. Le Conservatoire de Musique et de Danse doit valider l'inscription par email pour que l'inscription soit confirmée. Les demandes non satisfaites sont inscrites par ordre chronologique, sur liste d'attente.

4.33 - La réinscription des anciens élèves s'effectue durant le mois d'avril. L'inscription des nouveaux élèves s'effectue à partir du mois de mai. Les dates d'inscription et de réinscription font l'objet d'une

publication locale par voie de presse, par voie d'affichage et sur le site internet du Conservatoire de Musique et de Danse.

4.34 - La personne qui procède à l'inscription de l'élève doit être la personne qui honore les frais d'inscriptions.

4.35 - Les personnes suivant un cours instrumental, hors Parcours Global d'Etudes ne sont pas prioritaires par rapport aux élèves suivant un cursus complet. A ce titre, leurs réinscriptions pourront se voir refuser en cas de liste d'attente dans la discipline concernée.

4.36 - La réinscription est conditionnée au paiement des frais de scolarité de l'année précédente.

4.4 - Certificat médical

Dans le cas d'une absence liée à des raisons médicales, un certificat médical pourra être demandé pour justifier l'absence de l'élève. La pratique de la danse étant régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, chaque année, les élèves inscrits en danse devront fournir un certificat médical.

4.5 - Règlement Général sur la Protection des Données

Les données collectées dans le cadre de l'inscription nous permettent de gérer le dossier administratif de l'élève et servent à communiquer des informations ayant trait au déroulement des études et à la vie culturelle de l'établissement.

Les destinataires des données sont les agents du Conservatoire de Musique et de Danse, de la Direction des Finances et du Trésor Public. Les données ne seront en aucun cas transmises à une quelconque organisation ou autre entreprise, à l'exception des coordonnées bancaires, si la famille a opté pour le prélèvement automatique, qui seront transmises au Trésor Public.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci, en :

- Vous rendant à l'accueil du Conservatoire de Musique et de Danse
- Nous adressant un courriel à conservatoire@quimperle-co.bzh

Article 5 – Facturation et moyen de paiement

5.1 - Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux usagers. Le choix du mode de paiement se fait lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne.

5.12 - Le paiement unique permet de payer l'intégralité des frais d'inscription et le cas échéant, la location d'un instrument, en une seule fois, à réception de la facture émise par le Conservatoire de Musique et de Danse.

5.13 - Le paiement fractionné permet le paiement des frais d'inscription et le cas échéant, la location d'un instrument, en plusieurs fois. Le paiement se fait donc en deux ou trois fois selon un échéancier trimestriel ou semestriel.

5.14 - Le Conservatoire de Musique et de Danse accepte les virements bancaires, les chèques bancaires, les chèques vacances ANCV, les paiements par carte bleue en ligne via le portail famille, les coupons Sport ANCV (uniquement pour la danse), les espèces et le Pass Culture (pour les 18/20 ans).

5.15 - En cas de non-paiement constaté, l'inscription sera considérée comme caduque et tout accès aux cours ainsi que la participation aux examens seront interdits. En cas de défaut de paiement à l'échéance prévue, le Trésor Public procède au recouvrement.

5.16 - Toute démission ou tout désistement qui n'intervient qu'après la fin des vacances de la Toussaint, entraîne la facturation intégrale du droit d'inscription pour l'année scolaire.

5.3 - Motifs de révision tarifaire

Une réduction prorata temporis des frais de scolarité peut être accordée aux familles en cas de :

- Non remplacement d'un enseignant absent au-delà de 4 semaines de cours consécutives, ou de 7 semaines non consécutives
- Déménagement de l'élève dans un rayon excédant 30 km,
- Présentation d'un certificat médical rendant l'élève inapte à la pratique de son activité artistique pour une durée de plus de trois mois,

Quimperlé Communauté ne procédera à aucun remboursement concernant les cours annulés pour cause de force majeure (intempérie, pandémies...). La fermeture de l'établissement pour cause de crise sanitaire n'engendrera aucun remboursement, ni aucune révision tarifaire, Quimperlé communauté s'engageant, dans la mesure de ses moyens, à assurer les cours en distanciel.

5.4 - Modalité de révision tarifaire

5.41 - Toute demande de révision tarifaire devra faire l'objet d'une demande écrite du redevable précisant le motif et s'accompagnant des justificatifs afférents. L'administration du Conservatoire de Musique et de Danse pourra demander au redevable toutes les pièces justificatives complémentaires qu'elle jugera utile à la bonne instruction du dossier. Quimperlé Communauté sera seule compétente in fine pour apprécier la bonne conformité des demandes en fonction des justificatifs qui seront en sa possession.

5.42 – Dans le cas où Quimperlé Communauté accorderait une révision de la facturation, seul un avoir pourra venir ajuster la dernière facture trimestrielle ou ajuster la facture du premier trimestre de l'année suivante. Aucun virement bancaire ou chèque bancaire ne pourra être adressé à la famille.

6.1 - Prêt et location d'instruments

Des instruments de musique peuvent être prêtés (sans facturation) dans le cas d'une courte période (trois mois maximum) où l'instrument personnel est en réparation ou dans l'attente d'un achat personnel imminent durant le premier trimestre de la scolarité.

Les instruments peuvent ensuite être loués aux élèves de premier cycle, pour une période variant en fonction de l'âge des enfants et de leur développement physiologique.

Les prêts et locations se font sous réserve de disponibilité de l'instrument dans le parc instrumental du Conservatoire de Musique et de Danse.

Un contrat de prêt ou de location est établi par l'administration et l'instrument est confié à l'élève sous la responsabilité du professeur.

Une assurance couvrant le vol et les dégradations de l'instrument est à souscrire par les élèves ou parents des élèves mineurs, le Conservatoire de Musique et de Danse n'étant pas responsable des vols et dommages que les instruments pourraient subir. Une attestation de cette assurance sera remise par l'emprunteur lors de la signature du contrat.

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil communautaire sur proposition de la direction.

Les instruments seront restitués dans les délais impartis et dans l'état où ils auront été loués ou empruntés. Cette restitution se fera auprès du service gestionnaire du parc instrumental aux heures d'ouverture de l'accueil administratif du Conservatoire de Musique et de Danse.

6.2 - Mise à disposition du matériel

Du matériel de musique ou technique peut être mis à disposition des écoles de musiques du réseau ainsi que des salles de diffusion partenaires du Conservatoire de Musique et de Danse. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de matériel.

6.3 - Assurance responsabilité civile

La fréquentation du Conservatoire de Musique et de Danse implique que tous les inscrits soient couverts par une assurance responsabilité civile et accidents corporels. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration d'objets et vêtements (effets personnels) dans l'enceinte de l'établissement.

6.4 - Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'établissement, les films, photographies ou tout autre support audio et/ou vidéo faisant apparaître ou entendre des usagers de la structure peuvent être utilisés, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication à l'usage de Quimperlé Communauté et de ses actions. Si les élèves ou leur responsable légal, ont la possibilité de refuser cette clause d'utilisation lors de l'inscription en ligne au Conservatoire de Musique et de Danse, cette restriction ne peut concerner les images de prestations en public et/ou collectives.

Article 7 – Règlement – Application

7.11 - Toute inscription vaut pour acceptation du règlement intérieur.

7.12 - Chaque élève ou parent d'élève pourra recevoir un exemplaire du règlement intérieur s'il en fait la demande par écrit à la direction.

7.13 - Aucun agent du Conservatoire de Musique et de Danse, élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur.

7.14 - La direction du Conservatoire de Musique et de Danse est chargée de l'application de ce règlement.

7.15 - Le présent règlement intérieur a fait l'objet d'un arrêté communautaire en date du 15 décembre 2022.

A Quimperlé, le 19 décembre 2022

Sébastien MIOSSEC
Président de Quimperlé Communauté

